

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-498-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL « HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LES ZONES COMMERCIALES C-01, C-02 ET C-05

- ATTENDU** que le règlement de zonage n°2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017;
- ATTENDU** que Conseil municipal juge approprié d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans les zones commerciales C-01, C-02 et C-05 dans lesquelles les usages « habitation unifamiliale » et « résidence de tourisme » à titre de commerce d'hébergement touristique sont autorisés ;
- ATTENDU** que le présent règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Colleen Horan et résolu à l'unanimité des conseillers, que le projet de règlement n° 2017-498-29 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 109.3 (Zone où l'usage est autorisé) de la sous-section § 9 (Hébergement touristique de type résidence principale) de la section II (Usages complémentaires à un usage résidentiel) du chapitre III (Dispositions relatives aux usages mixtes, complémentaires et temporaires) est modifié par l'ajout des C-01, C-02 et C-05 parmi les zones dans lesquelles l'usage est autorisé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion : 20 août 2025
Adoption du projet de règlement : 20 août 2025
Affichage et publication de l'avis public :
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité (MRC) :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :